

File

SECRET

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS
DOUANIERS ET LE COMMERCE

No. 43
SECRET/44/Add.3
11 juin 1956

Français seulement

NEGOCIATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII

RESULTATS DES NEGOCIATIONS

Les délégations de la France et du Canada ont terminé leurs négociations en vue de la modification ou du retrait de concessions reprises dans la Liste XI A et dont les résultats sont indiqués dans le rapport ci-joint.

Signé pour l'Ambassadeur de
France au Canada

Signé pour le Secrétaire d'Etat
aux Affaires extérieures du Canada

Résultats des négociations engagées au titre de
l'article XXVIII en vue de la modification ou du
retrait de concessions reprises dans la Liste XI A
et négociées primitivement avec le Canada

MODIFICATIONS APORTEES A LA LISTE XI A
(FRANCE METROPOLITAINE)

A. CONCESSIONS A RETIRER

N E A N T

B. CONCESSIONS A MODIFIER

Position du tarif	Désignation des produits	Taux des droits consolidés dans les Listes en vigueur	Taux des droits qui doivent être consolidés
ex 20-07	Jus de fruits (y compris les moûts de raisins) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre A - sans sucre - - non concentrés ou concentrés, d'une densité inférieure ou égale à 1,33 à 15 C g - - - jus d'autres fruits ou légumes	15%	30%
ex 31-02	Engrais minéraux ou chimiques azotés A - simples - - nitrate de sodium d'une teneur en azote inférieure ou égale à 16 pour cent		

Position du tarif	Désignation des produits	Taux des droits consolidés dans les Listes en vigueur	Taux des droits qui doivent être consolidés
ex 31-02 (suite)	b - - - autre	10%	20%
	c - - nitrate d'ammonium	10%	20%
	d - - sulfonitrate d'ammonium	10%	20%
	e - - sulfate d'ammonium	10%	20%
	f - - nitrate de calcium d'une teneur en azote inférieure ou égale à 16 pour cent	10%	20%
	g - - nitrate de calcium et de magnésium	10%	20%
	h - - cyanamide calcique d'une teneur en azote inférieure ou égale à 25 pour 100, imprégnée ou non d'huile	10%	20%
	i - - urée d'une teneur en azote inférieure ou égale à 45 pour 100	10%	20%
	B a - ammonitrates	10%	20%

C. NOUVELLES CONCESSIONS SUR DES POSITIONS DES LISTES EN VIGUEUR

Position du tarif	Désignation des produits	Taux des droits consolidés dans les Listes en vigueur	Taux des droits qui doivent être consolidés
ex 68-13	Amiante travaillé; ouvrages en amiante autres que ceux du 68-14 (cartons, fils, tissus, vêtements, coiffures, chaussures, etc...), même armés; mélanges à base d'amiante ou à base d'amiante		

Position du tarif	Désignation des produits	Taux des droits consolidés dans les Listes en vigueur	Taux des droits qui doivent être consolidés
ex 68-13 (suite)	et de carbonate de magnésium, et ouvrages en ces matières B - ouvrages en amiante c - - cartons, feutres et papiers	25%	20%

D. NOUVELLES CONCESSIONS SUR DES POSITIONS NE FIGURANT PAS DANS LES LISTES EN VIGUEUR

Position du tarif	Désignation des produits	Taux des droits actuellement en vigueur	Taux des droits qui doivent être consolidés
ex 29-01	Hydrocarbures D - aromatiques e - - styrolène (styrène) monomère	25%	20%